

2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

25/09/2015

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015.

Lors de la séance publique du 8 juillet 2015, vingt délibérations ont été prises sous les numéros 01/20150708 à 20/20150708. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de trois sous les numéros 13/2015 à 15/2015 plus une concession au cimetière.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 8 juillet est adopté à l'unanimité.**

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 16/2015 du 8 juillet 2015** : Souscription d'un avenant portant prolongation et augmentation financière du Marché public MP 2013-004 dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école publique élémentaire du bourg et du restaurant scolaire ». Mission de contrôle technique

Le planning initial de l'opération ayant été allongé, la date de fin du chantier a été reportée, induisant dès lors une prolongation de la durée de la mission de contrôle technique et une augmentation financière du marché public, il est donc décidé de souscrire un avenant au marché à procédure adaptée portant sur la mission de contrôle technique pour l'opération "Réhabilitation et extension de l'école publique élémentaire du bourg et du restaurant scolaire" avec la société DEKRA tel que :

	Montant HT	Montant TTC	TVA
Montant initial du marché public MP20136-004	5 840,00 € HT	6 984,64 € TTC	19,6
Montant du présent avenant (deux journées de techniciens)	800,00 € HT	960,00 € TTC	20
Montant du marché public augmenté du présent avenant	6 640,00 € HT	7 944,64 € TTC	multi

Le pourcentage d'écart introduit par le présent avenant est donc de : 13,70 %

***décision n° 17/2015 du 13 juillet 2015** : Convention avec L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) de mise à disposition de marché(s) public(s) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour un début prévu le 01/01/2016.

La fin des tarifs réglementés d'électricité impose désormais à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez de procéder à une mise en concurrence pour répondre à son besoin de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Considérant l'apport de connaissance technique et la sécurisation juridique procurés par la centrale d'achat publique UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) sur ses précédentes consultations de marchés publics issues de la fin de tarifs réglementés (gaz), il est décidé de souscrire avec l'UGAP une convention de mise à disposition de marché(s) public(s) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour un début prévu le 01/01/2016.

***décision n° 18/2015 du 17 août 2015** : **Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.**

Vu la fiche d'identité du propriétaire signée en date du 11 juin 2015 détaillant les caractéristiques du poste de distribution publique et les surfaces nécessaires pour son implantation, chemin du Bessy, il est décidé d'accepter de signer, avec ERDF, la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels.

***décision n° 19/2015 du 17 août 2015 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poteau béton ainsi qu'une canalisation souterraine de 0,5 m rue de la Plagne, site école élémentaire.**

Vu la fiche d'identité du propriétaire signée en date du 7 août 2015 détaillant les caractéristiques du poteau béton ainsi que la canalisation de 0,50 m, rue de la Plagne, il est décidé d'accepter de signer, avec ERDF, les conventions de mise à disposition pour l'implantation d'un poteau béton, et d'une canalisation souterraine.

***décision n° 20/2015 du 20 août 2015 : Mise à disposition de salles et équipements communaux/**

Vu les règlements intérieurs des salles et équipements municipaux,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles, d'équipements et de matériels communaux formulées notamment par les chefs d'établissements scolaires, les associations, au titre de l'année scolaire 2015-2016,

Considérant les modalités définies en vue de la mise à disposition des salles, équipements et matériels communaux, considérant que ces mises à disposition interviennent à titre précaire et révocable, il est décidé de procéder, au titre de l'année scolaire 2015-2016, aux mises à disposition des salles et équipements communaux, des locaux scolaires en dehors du temps scolaire, à l'aide de conventions d'occupation avec les parties concernées.

***décision n° 21/2015 du 26 août 2015 : Travaux de réparation du Pont sur le Dorlay route de la Merlanchonnière.**

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux de réparation du pont sur le Dorlay dans le cadre de cette opération de sécurisation d'ouvrage d'art,

Vu la consultation de marché public MP 2015-005 publiée sur le profil acheteur de la Commune du 6 juillet 2015 au 30 juillet 2015 et sur le site du BOAMP Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics portant sur ce besoin,

Vu l'analyse des offres prononcée le 17 août 2015 par M. le Maire, il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2015-005, portant sur des travaux de réparation du pont sur le Dorlay dans le cadre de cette opération de sécurisation d'ouvrage d'art, avec la société :

- GANTHELET GALABERTHIER (69604 Villeurbanne) pour un montant de 109 580,50 € HT soit 131 496,60 € TTC

***décision n° 22/2015 du 14 septembre 2015 : Remplacement du revêtement de sol sportif du gymnase de la salle René Thomas.**

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet le remplacement du revêtement de sol sportif du gymnase de la Salle René Thomas,

Vu la consultation de marché public MP 2015-004-2 publiée sur le profil acheteur de la Commune du 6 juillet 2015 au 30 juillet 2015 portant sur ce besoin,

Vu l'analyse des offres prononcée le 4 septembre 2015 par M. le Maire, il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2015-004-2, portant sur le remplacement du revêtement de sol sportif du gymnase de la Salle René Thomas, avec la société :

- AUBONNET ET FILS (69470 Cours La Ville) pour un montant de 48 469,50 € HT soit 58 163,40 € TTC

b/ Concessions cimetièrre

Madame Fatima GORSSE - achat d'une case au colombarium – durée 15 ans – 166,45 €

Madame Danièle COURROT - concession de 4,00 m² - durée 30 ans - 928,20 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

PROJET RÉSIDENCE BIEN VIVRE

4. Présentation du projet de construction d'une Résidence séniors en centre-ville : Projet Résidence Bien Vivre :

> *Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la Résidence Bien-Vivre va répondre à deux besoins identifiés suite à une étude menée par le CCAS. D'une part, il ressort de cette étude un besoin en termes de logements adaptés pour les personnes âgées ; d'autre part, la commune manque de locaux pour accueillir des professions médicales : pour l'instant, les professionnels de la santé sont encore présents sur notre secteur mais il est nécessaire d'anticiper le risque de désertification médicale qui se profile avec les départs en retraite.*

> *Le projet de Résidence Bien-Vivre comprend 24 logements T2 ou T3 accessibles aux personnes à mobilité réduite, BBC et conformes à la RT 2012. 500 m² sont prévus pour des locaux réservés à des professionnels de santé. Des garages souterrains sont également prévus. Un certain nombre de prestations de service sera proposé aux résidents.*

>Monsieur Kamel BOUCHOU répond par avance à la critique selon laquelle le projet supprimerait un espace vert. Il explique qu'à ce jour, cet espace vert n'est pas du tout utilisé. La municipalité a prévu de recréer un espace vert qui sera mieux valorisé que l'ancien, dans l'espace laissé par la démolition de la Maison des sœurs.

>Monsieur le Maire rappelle que ce projet a pris son origine il y a quatre ans. Les choses ont tardé à aboutir car la municipalité a voulu recueillir l'avis de toutes les parties prenantes et a tenu compte des impacts signalés par les personnes consultées dans la mise en œuvre du projet. Monsieur le Maire explique que l'un des intérêts du projet est sa situation en centre-bourg.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA indique que ce projet ressemble à une arlésienne car il en a entendu parler depuis des années sans pour autant avoir pu obtenir réellement d'informations à son sujet. Il a demandé des renseignements en commission des Finances, mais il regrette de ne pas avoir été associé aux réflexions sur le projet. Il demande comment va fonctionner la Résidence « seniors ».

>Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas parler d'arlésienne car comme il l'a déjà dit, l'équipe municipale a pris le temps de la consultation. Il rappelle que les membres de l'opposition ont été associés étroitement au projet sous l'ancienne mandature. Le projet était pratiquement abouti avant 2014, mais la municipalité n'a pas voulu engager la commune et la nouvelle équipe à quelques semaines des élections. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, il s'agit uniquement d'accorder le permis de construire à la société qui porte le projet : le compromis de vente sera voté lors d'un Conseil municipal ultérieur car il paraît important de prendre le temps de l'étudier à fond.

>Concernant le fonctionnement de la Résidence, Monsieur Kamel BOUCHOU explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une maison de retraite. La société va louer des logements individuels auxquels est associé un certain nombre de prestations de service.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA demande quel est le coût du loyer.

>Monsieur le Maire informe que le montant du loyer sera de 1 079 € avec les charges pour un T2.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si ça s'adresse à quelqu'un qui a des revenus moyens.

>Monsieur Kamel BOUCHOU cite, à titre personnel, l'exemple d'une personne âgée qu'il connaît dont le revenu est de 890 € par mois et qui loue un studio de 30 m² pour 1 085 € et sans prestation associée. Il faut prendre en compte le service rendu dans ce type de résidence « seniors » et les aides auxquelles peuvent recourir les personnes bénéficiaires (APL, APAH, Aide sociale...). Monsieur Kamel BOUCHOU rajoute qu'il n'a pas de leçons à recevoir de Monsieur SGAMBELLA.

>Monsieur le Maire rappelle qu'on a déjà eu ce débat. Il avait été fait appel aux bailleurs sociaux dans un premier temps, mais ils n'ont pas souhaité venir sur ce projet. Il faut insister sur le fait qu'il s'agit d'une typologie de logements avec services et que le projet correspond à un besoin identifié. La commune n'a pas vocation à s'occuper des seules personnes défavorisées : il doit aussi y avoir une offre pour les personnes des classes moyennes.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si ce projet qui va amener un nouveau flux de population en centre-ville va accentuer encore la problématique du stationnement. Va-t-il y avoir de nouveaux parkings ?

>Monsieur Kamel BOUCHOU explique que le porteur de projet va créer un parc de stationnement de 16 places sur une parcelle cédée par la commune. Par ailleurs, la municipalité a également un projet de parking de 35 places en centre-ville. Monsieur le Maire ajoute que les visiteurs des personnes âgées pourront utiliser les parkings en sous-sol de la Résidence, qui souvent ne seront pas occupés (un nombre de places de garage par logement est exigé par le PLU).

>Madame Isabelle VANEL si les parkings situés le long du bd des anciens d'AFN vont rester dans le domaine public ou s'ils vont passer dans le privé ?

>Monsieur le Maire répond que ces places restent dans le domaine public.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA note qu'un projet comparable mené par la même société SCCV devait voir le jour à Condrieu, mais pour le moment, ça n'a toujours pas démarré.

>Monsieur le Maire répond que ce projet a fait l'objet d'un recours qui a retardé le début des travaux. Cependant, la municipalité a eu gain de cause et le projet va pouvoir démarrer.

>Monsieur Michel CHANAVAT pense que le centre-ville n'est pas un bon emplacement pour ce projet.

5. Autorisation du dépôt de permis de construire au profit de la société civile de construction vente « Résidence Bien Vivre »

M. BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune a souhaité répondre aux besoins en logements « seniors » qui a été mis en exergue par l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par le CCAS de la commune.

Par ailleurs, la désertification médicale dans les communes devient une problématique croissante à laquelle il convient de répondre avant d'y être confronté.

Dès lors, la municipalité a engagé un projet pour répondre à ces enjeux. Ce projet consiste à réaliser un pôle de santé et des logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite leur permettant de rester le plus longtemps possible en situation d'autonomie.

Après plusieurs réflexions sur l'emplacement de ce projet, il a été retenu une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 317 située le long du Boulevard des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Ce site et la structure choisie, Résidence Bien Vivre pour monter ce projet ont été validés par délibération du Conseil Municipal n° 01/20130710 en date du 10 juillet 2013.

La partie concernée d'une surface approximative de 1 200 m² est comprise entre le parking du Boulevard des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, la place du Suel (vers la Poste) et le cheminement piéton présent au centre de cet espace ouvert.

Cette parcelle a fait l'objet d'une désaffectation par délibération du 23 octobre 2013 et d'un déclassement par délibération du 27 novembre 2013.

Dans le cadre du projet et pour répondre au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il est apparu nécessaire de créer des stationnements supplémentaires en plus de ceux prévus sur la grande parcelle de 1200 m² et ceux prévus en sous-sol du futur bâtiment.

Pour ce faire, il a été convenu qu'un tènement de 730 m² situé entre l'EHPAD et l'école Jeanne d'Arc serait cédé également, ce tènement est situé à cheval sur les parcelles BE 317, BE 322 et BE 340 qui ont été renumérotées BE 352, 354 et 356. Ce tènement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibération du 8 juillet 2015.

Un document d'arpentage plus fin sera établi pour définir des emprises précises.

La nouvelle étape est le dépôt du permis de construire ; ci-joint les plans de principe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles cadastrées section BE n° 317 ; BE n° 322 et BE n° 340 au profit de la SCCV Résidence Bien Vivre représentée par M. CALI.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions, autorise le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles cadastrées section BE n° 317 partie, BE n° 352, BE n° 354 et BE n° 356 appartenant à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez au profit de la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Résidence Bien Vivre représentée par M. Vincent CALI.**

Les membres de la liste minoritaire tiennent à préciser qu'ils se sont abstenus à cause de l'emplacement de ce projet qui pour eux, n'est pas un bon emplacement.

PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE LA BACHASSE

6. Présentation du projet de requalification du quartier de la Bachasse : aménagement du site Bayle :

>Monsieur le MAIRE précise que les membres du Conseil de quartier de la Bachasse ont été invités à assister au Conseil municipal pour être informés à propos du projet en cours.

>Monsieur Kamel BOUCHOU explique que la municipalité a été alertée sur des problèmes de stationnement dans ce quartier de la Bachasse et d'insécurité le long de la départementale 7. L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) a fait une étude technique (dans le cadre d'une convention d'étude) pour envisager la requalification de l'ensemble du bas du quartier de la Bachasse.

>L'EPORA a fait à la commune 2 propositions de scénarii que présente Monsieur BOUCHOU. Dans les deux cas, il est proposé d'aménager le quartier avec de petits immeubles collectifs de 2 ou 3 étages et de l'habitat jumelé supposant une mixité entre social et privé. Sont envisagés, des surfaces commerciales, des stationnements et le désenclavement de l'immeuble des Pins. Les bâtiments vétustes seraient supprimés et la D7 élargie. L'entrée de ville serait réaménagée. De manière générale, l'intégration paysagère serait améliorée avec la création d'espaces verts et dans le 2ème scénario la création d'une contre-allée piétonne et cyclable parallèle à la D7 (ce deuxième scénario a la préférence de l'équipe municipale mais rien n'est encore arrêté).

>Les deux scénarii pourraient être exécutés en trois phases correspondant à trois lots : la première à réaliser dans les 3/5 ans, la seconde dans les 5/10 ans et enfin la dernière au-delà de 10 ans. La première phase est la seule qui paraisse facilement réalisable à l'heure actuelle. Elle est composée notamment d'un grand terrain pollué appartenant au Conseil Départemental, mais que ce dernier serait prêt à céder à la commune : le site Bayle. Cela suppose la dépollution du terrain, mais l'opération est faisable dès à présent.

>Il était prévu d'aller plus loin dans les études avec EPORA, mais les réflexions sur le sujet se sont précipitées car une maison a été vendue dans le périmètre de ce premier lot et la commune peut exercer son droit de préemption. Si elle ne veut pas voir s'éloigner le projet, elle se trouve contrainte de préempter.

7. Approbation de l'avenant de la convention d'étude et de veille foncière entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et délégation du Droit de préemption urbain pour le quartier de la Bachasse.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans le réaménagement du quartier de la Bachasse. En effet, ce quartier est l'entrée de la Commune et à ce jour, il offre une image négative due à un tissu urbain complexe et à une forte circulation créant des problèmes de sécurité.

Pour ce faire, la Commune a signé une convention pour une étude globale d'aménagement avec l'EPORA le 27 février 2013.

Cette dernière avait pour objectifs de définir un projet, déterminer les axes d'aménagement, faire des propositions d'aménagement et définir des coûts.

Le coût global du projet étant très important, il est apparu nécessaire de faire appel à EPORA qui assura le portage financier. Néanmoins, il est préférable de découper le projet en phases.

Pour déterminer cette première phase, il a été mis en évidence que le Conseil Départemental de la Loire possède une grande parcelle dite site Bayle de 5 709 m² et que ce dernier souhaite depuis plusieurs années la céder à la Commune. Le secteur autour du site Bayle a donc été retenu comme 1^{ère} phase de réaménagement du quartier.

Dans ce cadre, la Commune souhaite avancer sur le projet de réaménagement du quartier de la Bachasse.

La prochaine étape est donc la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec EPORA sur un premier secteur restreint à proximité du site Bayle (en annexe le plan du périmètre).

Cette étude permettra à EPORA de se substituer à la Commune pour les acquisitions, soit par voie amiable, soit par voie de préemption. Pour ce faire, la Commune cédera son droit de préemption urbain sur le secteur défini avec EPORA.

La convention sera établie pour une durée de 4 ans ; à la fin de ce délai, la Commune s'engage à racheter ces biens s'ils ne sont pas été cédés auparavant à un aménageur.

>Madame Isabelle VANEL note qu'il y a eu déjà plusieurs études sur le site Bayle et elles ont toutes conclu à une pollution très importante : il est étrange qu'aujourd'hui, l'on envisage de construire des logements sur ce terrain.

>Monsieur Kamel BOUCHOU répond que 3 études ont été financées par le Conseil Départemental pour constater le degré de pollution du site. La 3ème, plus poussée que les autres, a permis de conclure que le terrain n'était pas pollué partout de la même façon : à certains endroits, le site est pollué à plus de 2,5 mètres de la surface, mais à d'autres, il n'est pollué qu'à 1 mètre ou pas du tout. On attend le chiffrage exact du coût de dépollution.

>Monsieur le Maire explique que l'on avait parlé au tout début d'un coût de dépollution de 1 500 000 €. Aujourd'hui, les experts estiment que ce sera plutôt autour de 250 000 € : on attend une estimation précise très prochainement, mais si l'on trouve un investisseur, l'équilibre avec le prix de revente devrait être atteint.

>Madame Isabelle VANEL dit que la convention est conclue pour 4 ans, elle demande ce qu'il adviendra au bout des 4 ans.

> Monsieur Kamel BOUCHOU explique que si rien ne se passe pendant 4 ans, la commune devra rembourser l'EPORA de toutes les dépenses effectuées. Par contre, si comme il l'espère, on déclenche la phase opérationnelle (dépollution, aménagement, revente à un opérateur) alors la convention pourra être prorogée pendant encore trois ans et dans ce cas, la commune ne devrait pas avoir à sortir d'argent. Quand on aura avancé avec le lot A, on pourra faire une nouvelle convention avec l'EPORA pour le lot B si la municipalité s'y sent prête.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA, en sa qualité d'élu et d'habitant du quartier de la Bachasse, aurait souhaité être associé aux réflexions sur le projet.

>Monsieur BOUCHOU répond que le projet a souvent été discuté en commission Urbanisme, mais que c'est Monsieur BERTHET, de l'équipe minoritaire, qui y siège. On ne peut pas associer tout le monde. Le projet est long, mais il avance bien.

Monsieur le Maire pense que le comité de pilotage aura à nouveau à se réunir pour approfondir les études préalables. Il propose à Monsieur SGAMBELLA de participer aux prochains comités de pilotage lorsque celui se réunira.

>Monsieur Patrice SGAMBELLA estime que la Résidence « seniors » aurait été bien placée sur le site Bayle.

>Monsieur le Maire explique que les projets ne s'agencent pas toujours comme on le voudrait.

>Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que le pôle médical aurait été beaucoup moins pratique à la Bachasse qu'en centre-ville pour les personnes âgées. Elle ajoute qu'il y a également des problèmes de

stationnement à la Bachasse.

>Monsieur François FERRUIT propose de suspendre la séance pour pouvoir donner la parole aux habitants de la Bachasse qui souhaiteraient s'exprimer. La proposition est validée : la séance est suspendue à 21 heures 00.....

..... La séance reprend à 21 heures 15 : la question est mise au vote :

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions :**

. **autorise** le Maire, à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean GUILLET dont le siège social est au 2 Avenue Grüner - 42029 Saint-Étienne.

. **décide** de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Commune à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le secteur prédéfini tel que présenté.

. **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier

8. Approbation de la délégation du droit de préemption pour la parcelle cadastrée section AZ n° 76 appartenant à M. Fabien Drillon

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans le réaménagement du quartier de la Bachasse.

Pour ce faire, la Commune a signé une convention pour une étude globale d'aménagement avec l'EPORA le 27 février 2013 et envisage de signer une convention d'études et de veille foncière avec délégation du droit de préemption urbain sur un périmètre autour du site Bayle.

Néanmoins, aujourd'hui une parcelle est en vente dans le secteur qui fait l'objet de la convention d'études et de veille foncière. Avant la signature de cette convention et la délégation du droit de préemption urbain sur le secteur, il est nécessaire de faire l'acquisition de ce bien qui est situé dans un endroit stratégique.

>Monsieur Raymond PITIOT demande d'après les esquisses présentées, si la parcelle vendue est bien dans le périmètre de la Convention qui permet à l'EPORA d'exercer le droit de préemption.

>Monsieur Kamel BOUCHOU explique que le périmètre défini dans la convention ne correspond pas tout à fait au lot A, mais qu'il a été établi dans la perspective d'inclure la maison qui se vend. Il précise que malgré la convention, toute préemption par l'EPORA devra être autorisée par la municipalité.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Commune à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour la parcelle cadastrée section AZ n° 76 appartenant à M. DRILLON Fabien

. **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

SIEL

9. Approbation de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire (SIEL) pour l'accès à la plateforme SIG départementale, GéoLoire42®.

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents. La commune adhère à cette compétence optionnelle de données cadastrales et cartographiques informatisées de niveau 3, depuis plusieurs années.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Échelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
2 - Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est proposée par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année. Afin d'assurer la continuité, il est proposé à la commune d'adhérer dès à présent à GéoLoire42 et de bénéficier d'un maintien du montant des contributions : soit 280 € par an.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Afin de bénéficier des mêmes fonctionnalités qu'aujourd'hui il convient de souscrire en plus de l'offre de base à l'option n° 4 « pack 4 thématiques » pour pouvoir exploiter les données thématiques (réseaux d'eau potable, d'assainissement) notamment dans le cadre des réponses de demandes de certificat d'urbanisme ou de DICT.

Monsieur Kamel BOUCHOU propose de n'adhérer à GéoLoire42 que pour une année dans le mesure où Saint Étienne Métropole est également en train de créer son propre Système d'Information Géographique au profit des communes membres.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- . **décide** d'adhérer à GéoLoire42, pour l'exercice 2015 pour un montant de 280 € avec l'option 4, Pack 4 thématiques pour un montant de 180 €.
- . **s'engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 460 €
- . **s'engage** à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

PERSONNEL

10. Approbation des conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'association « Centre Social et Culturel Passerelle » de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose qu'en lien avec la convention cadre signée le 10 mars 2014 avec le Centre Social il est convenu que la Commune mette à disposition du Centre Social quatre adjoints techniques à hauteur de **471h30** (pour information 349h30 année scolaire précédente), pour la période du 19 au 30 octobre 2015, du 15 au 28 février 2016, du 11 au 22 avril 2016, du 6 au 31 juillet 2016 et du 16 au 26 août 2016. Leurs missions seront l'élaboration de repas, le service et l'entretien du restaurant scolaire et de la cuisine. Le travail de ces quatre agents sera organisé par le Centre Social sous la responsabilité hiérarchique de sa Présidente Mme Annick DUGUA et de la personne chargée de la direction, actuellement Mme Nathalie CHAREF, directrice. La rémunération des agents sera versée par la mairie de Saint-Paul-en-Jarez selon leur grade d'origine et le Centre Social remboursera à la mairie de Saint-Paul-en-Jarez le montant de la rémunération et des charges sociales de ces quatre agents.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnels communaux du service périscolaire au profit de l'association « Centre social et culturel Passerelle » de Saint-Paul-en-Jarez pour la période du 19 au 30 octobre 2015, du 15 au 28 février 2016, du 11 au 22 avril 2016, du 6 au 31 juillet 2016 et du 16 au 26 août 2016.

Les dossiers ont été soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du CDG de la Loire.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le projet de convention de mise à disposition de personnels communaux du service périscolaire au profit de l'association « Centre Social et culturel Passerelle » pour la période 19 au 30 octobre 2015, du 15 au 28 février 2016, du 11 au 22 avril 2016, du 6 au 31 juillet 2016 et du 16 au 26 août 2016 et autorise M. le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la conclusion de ce dossier.**

11. Fixation des modalités de rémunération de l'action « Pause cartable » et des vacances pour les temps « Peillon » à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales, peuvent être rétribués au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par décret.

Ainsi, la ville de Saint-Paul-en-Jarez verse des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études. Ces indemnités sont versées mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique. Aussi, il est proposé d'approuver les modalités de versement des indemnités, aux personnes extérieures, aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Vu le budget communal, il est proposé d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

Considérant que sur les temps « Peillon », les enseignants intéressés peuvent intervenir,

Personnels	Taux horaires (Bulletin Officiel éducation nationale n°31 du 2 septembre 2010)
Taux de l'heure d'étude surveillée	
Personnels extérieurs	19,45 €
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,86 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24,04 €

Par ailleurs, il est proposé de fixer les modalités de rémunération pour des vacataires horaires exerçant une activité spécifique telle que l'art plastique, musique, dessin sur les temps Peillon pour des personnels extérieurs dans l'hypothèse exceptionnelle que la Commune ne puisse pas recourir à une prestation de service et ce au titre de cette nouvelle année de mise en place.

Personnels	Taux horaires
Vacataires	21,86 €

Le rapporteur précise que les heures effectuées au titre du Projet Educatif Territorial, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, sont rémunérées aux taux ci-dessus maximum des heures d'enseignement selon qu'elles sont réalisées par du personnel extérieur ou du personnel enseignant,

Ayant entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** les modalités de rémunération de l'action « pause cartable » et/ou sur des actions conduites par des personnels enseignants aux taux maximums autorisés pour chaque catégorie de personnels à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

. **approuve** les modalités de rémunération des activités spécifiques par des vacataires au taux cité ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2015-2016,

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 "charges à caractère général" -fonction 40 -exercice 2015 et suivants,

. **dit** que ces éléments de rémunération seront revalorisés automatiquement en fonction de l'évolution des taux fixés par décret.

>Monsieur le Maire précise que les temps d'activité périscolaires ne sont pas assurés uniquement par des personnels rémunérés et/ou des vacataires, mais également par des bénévoles et il profite de cette occasion pour les remercier.

--

SERVICE PETITE ENFANCE

12. Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique (PSU) du jardin d'enfants « Les petites galoches » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire et la Commune.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, expose que dans le cadre de la convention de prestation de service unique, une nouvelle convention doit être signée pour chaque structure d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans soit le « jardin d'enfants : Les Petites Galoches » puisque celle de la crèche a été signée en juillet 2013.

Cette convention tient compte de l'évolution de la réglementation nationale (cf. lettre circulaire Cnaf 2011-105 du 29 juin 2011).

Les changements majeurs portés par cette convention sont :

- Extension du droit à la PSU pour les enfants de 4 à moins de 6 ans
- Les heures réalisées au-delà du contrat prévu sont facturées : chaque demi-heure commencée est comptabilisée
- L'écart entre les actes facturés et réalisés ne doit pas excéder un seuil d'acceptabilité estimé à 15% actuellement
- La participation familiale inclut le service ainsi que les couches et les repas fournis par la structure, toutefois, lorsque les familles souhaitent un produit particulier, elles devront le fournir et aucune déduction ne pourra être appliquée
- Les seules majorations pouvant être tolérées sont :
 - o Le paiement d'une cotisation dont le montant annuel ne saura excéder 50 euros
 - o Les majorations pour les familles ne résidant pas sur la commune d'implantation de la structure
 - o Les majorations pour les familles ne relevant pas du régime général

Concernant la « crèche/halte-garderie : A petit Pas », la convention de financement a été conclue pour la période du 01/07/2013 au 30/06/2017.

Concernant le « jardin d'enfants : Les Petites Galoches », la convention de financement sera conclue du 01/09/2015 au 31/08/2019.

Il est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants : Les Petites Galoches », avec une mise en application en septembre 2015.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique et ses annexes pour le « jardin d'enfants : les petites galoches » et sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2015 et autorise M. Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique pour le « jardin d'enfants Les Petites Galoches » telle que présentée.**

APPRENTISSAGE

13. Autorisation de signer les conventions relatives au dispositif du contrat d'apprentissage avec le CDG 42 et le centre de formation.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention tripartite entre le CDG42, le FIPHFP et l'AREPSHA,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité technique paritaire, en sa séance du 10 juin 2015

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrer en

formation concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur Jean-Louis LE CALLET expose à l'assemblée qu'un précédent contrat d'apprentissage avait été passé en 2013 : la personne retenue pour cette formation devait terminer son contrat en novembre 2015 et c'est pourquoi par une délibération en date du 27 mai 2015, il avait été proposé et validé en Conseil municipal que le dispositif serait reconduit avec un nouvel apprenti à partir du 1^{er} novembre 2015. Cependant, l'apprenti en poste a dû interrompre son contrat d'apprentissage de manière anticipée en juillet 2015 pour raisons de santé. C'est pourquoi, le poste d'apprenti a été proposé à un candidat à partir du 1^{er} septembre 2015. Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise qu'il y a lieu de signer des conventions avec le Centre d'apprentissage pour la mise en place du dispositif et avec le CDG 42 qui met en place un accompagnement de l'apprenti en situation de handicap à compter du 1^{er} septembre 2015.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016 un contrat d'apprentissage au restaurant scolaire ; dit que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 12 du budget de fonctionnement de la commune ; autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues d'une part avec les centres de formation d'apprentis et d'autre part avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé et autorise le Maire ou son représentant légal à reverser à l'apprenti, l'aide forfaitaire à la formation de 1 525 €, versée par le FIPHFP la 1^{ère} année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche**

SUBVENTIONS

14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social pour le projet « Autour de nos arbres »

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose la demande de subvention exceptionnelle du Centre social et culturel Passerelle pour mener à bien le projet « Autour de nos arbres » qui consiste à tricoter des pull-overs pour les arbres de la commune. Ce projet est porté par le Centre Social en collaboration avec d'autres associations ligériennes et la municipalité.

Le Centre social a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat des pelotes de laines dans la mesure où, devant le succès de ce projet dans la Loire, l'association qui devait fournir les pelotes de laine s'est trouvée à court de fournitures.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour aider au financement de cette manifestation.

>Madame Marie-Christine GOURBEYRE explique que le projet va concerner 3 arbres sur la commune et que l'atelier de tricotage sera présent dans les stands de Saint Paul en fête dimanche 27 septembre.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € sur l'exercice budgétaire 2015 au Centre social de Saint Paul en Jarez**

BUDGET-FINANCES

15. Approbation des tarifs publics applicables aux salles communales à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 août 2016.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE, rapporteur, expose que la Commission permanente « Finances et Gestion du personnel » a examiné la possibilité de proposer de voter les tarifs des salles pour l'année scolaire et non plus pour l'année civile comme il est d'usage. En effet, chaque année une réunion est organisée début septembre avec les associations pour organiser la gestion des salles, depuis cette année, elle est basée sur l'année scolaire. Les conventions avec les associations sont donc faites en septembre et le fait que le tarif change au 1^{er} janvier de l'année suivante pose problème aux services qui doivent reprendre les conventions en début d'année. Il a donc été proposé pour l'année 2016

que les tarifs de l'année 2015 soient reconduits jusqu'au 31 août 2016. Puis, une nouvelle délibération sur les tarifs des salles sera présentée pour décider des tarifs de la saison 2016/2017. Cette proposition a été validée en Bureau d'Adjoints du 14 septembre 2015.

Après examen, il est proposé d'approuver la proposition telle que présentée. Les tarifs 2015 seront valables jusqu'au 31 août 2016.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que présentés et décide que ceux-ci seront en vigueur jusqu'au 31 août 2016.**

16. Décision modificative budgétaire n° 3 du budget principal.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le présent projet de décision modificative n°3 a pour but d'intégrer des évolutions dans la répartition des travaux ou études de plusieurs programmes afin de tenir compte de nouvelles dépenses à survenir au cours de cet exercice :

En section d'investissement :

- Opération 2015-07 Cimetière :
 - 26 000 € sur l'article 2116 pour le mur du cimetière reporté à 2016.
 - 17 900 € sur l'article 21316 pour les équipements du cimetière reporté à 2016 (reprise de concessions et ossuaire)
- Opération 2013-02 Restructuration bâtiments scolaire, périscolaire et restaurant scolaire :
 - + 41 262 € sur l'article 2313 pour des travaux imprévus et les révisions de prix
- Opérations non affectées (ONA) : pour l'essentiel matériel pour Internet Monthieux
 - + 2 638 € sur l'article 21534, 21538 et 2188 pour un coffret électrique avec équipements liés à la réinstallation d'antenne WIMIFI

En section de fonctionnement :

Le Péril constaté au niveau du Hameau de They impose à la commune de sécuriser le bâti en procédant à sa démolition et de sécuriser les abords de la Route Départementale 7 limitrophe du bien concerné. Il s'agit donc ici de prévoir les crédits pour les études et travaux nécessaires résultant de cet événement. Le coût total des dépenses est estimé à 80 000 € et l'équilibrage du budget s'observera par l'émission d'un titre afin de récupérer cette somme auprès du propriétaire de la maison faisant l'objet du péril.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 43 900 €.

>Monsieur Michel CHANAVAT prend la parole pour féliciter les élus qui se sont occupés du problème d'Internet dans le hameau de Montieux. Il dit avoir été très sceptique quant aux délais annoncés au conseil municipal de juillet pour résoudre ce problème. Mais les délais ont été tenus et les riverains sont très satisfaits.

>Monsieur Jean-Louis LE CALLET remercie Monsieur CHANAVAT pour cette intervention en Conseil municipal.

>Monsieur Jean-François SEUX tient également à remercier Monsieur Roger SANIAL pour l'énorme investissement personnel qu'il a consacré aux travaux de l'école du Bourg. Ces travaux auraient coûté beaucoup plus cher s'il n'était pas intervenu quotidiennement auprès des entreprises. Il souligne le temps important qu'il a passé à l'école, notamment pendant la période des vacances scolaires.

>Monsieur le Maire rappelle que l'on a l'impression que les travaux ont pris du retard, mais en réalité, il était prévu au planning initial que les travaux se terminent fin décembre 2015. Les travaux sont donc au contraire en avance.

>Monsieur Roger SANIAL note que l'on a perdu 6 mois à cause d'une entreprise qui a fait faillite, mais en fin de compte, on a gagné 6 mois. Il ajoute que tout le monde pensait que le restaurant scolaire ne serait pas en mesure d'ouvrir le premier jour de la rentrée scolaire : de fait, il n'a pas ouvert le 1er jour : il y a eu un repas froid ce jour-là. Mais le deuxième jour, le restaurant était opérationnel.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 03 au budget principal exercice 2015 telle que présentée et dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations concernant la section d'investissement.**

QUESTIONS DIVERSES

17. Questions diverses.

>Monsieur le Maire explique que Saint Étienne Métropole envoie aux maires de chaque commune une « Lettre d'info aux élus » qui permet d'informer l'ensemble des élus de la Communauté d'agglomération des évolutions qui se préparent et des événements au niveau intercommunal. Cette lettre arrive en mairie en un exemplaire, mais elle sera numérisée et envoyée à tous les élus du Conseil par e-mail à chaque parution.

>Fin octobre, les élus de Saint Paul, en partenariat avec le Comité de Jumelage, recevront leurs homologues d'Herbertingen et notamment le nouveau maire de la ville. La municipalité avait proposé au comité de jumelage d'étendre leurs échanges au volet économique. Il se félicite donc de cette rencontre. Lors des quelques jours passés à Saint Paul, les élus allemands pourront découvrir les entreprises locales qui seront invitées à se présenter lors d'un verre de l'amitié.

>La commune va accueillir l'exposition sur les 20 ans de Saint Étienne Métropole du 25 septembre au 16 octobre. Gaël PERDRIAU, Président de Saint Étienne Métropole, a choisi Saint Paul en Jarez pour inaugurer cette exposition. Cette inauguration aura lieu le mardi 29 septembre à 12 heures en salle du Conseil. Tous les élus sont bien entendu invités.

>Monsieur le Maire explique que de manière exceptionnelle, il a pris la décision d'attribuer la Maison du Temps Libre (MTL) pour un mariage, alors que ni les mariés, ni leurs parents ne résident sur la commune. En effet, le règlement de la salle prévoit qu'elle ne peut pas être louée à des personnes qui n'habitent pas sur la commune car cette salle est très sollicitée et il apparaît normal qu'elle soit réservée aux Sampoutaires. Monsieur le Maire a malgré tout pris une décision contraire pour la fille du Président de l'Étoile Cyclo dans la mesure où ce dernier est très impliqué dans les manifestations locales, intervient à l'école et pour la semaine multisports. C'est un cas très spécifique, mais Monsieur le Maire a préféré que ce soit clair et transparent.

>Dette assainissement : Monsieur le Maire rappelle le courrier que Monsieur Thierry BERTHET avait adressé au Préfet. Monsieur le Maire a également écrit au Préfet, d'une part pour lui demander comment doit être présentée la dette de la commune dans la mesure où une partie des emprunts est compensée en recette par Saint Étienne Métropole pour la part assainissement ; d'autre part, pour lui faire remarquer que le problème va se poser à nouveau pour toutes les compétences qui vont remonter à la Communauté Urbaine en janvier 2016 (en particulier pour la voirie). Le Préfet a répondu qu'il demandait à ses services d'étudier la question. Monsieur Patrice SGAMBELLA explique qu'il comprend parfaitement la démarche de la municipalité et qu'il ne s'y oppose pas, il veut simplement que les choses soient bien claires. Il s'est également renseigné de son côté auprès d'un service économique concernant cette question. On lui a dit que le problème était ambiguë, concernait beaucoup de communes et que le phénomène allait s'amplifier. On lui a dit que la solution serait de créer un compte intermédiaire. Sinon, pour comparer la dette actuelle avec celle des années précédentes, il faudrait retirer l'emprunt considéré sur les exercices antérieurs. Sinon, dans la présentation des chiffres, il faudrait mettre un astérisque pour signaler que les chiffres tiennent compte de la remontée de compétence. Monsieur le Maire dit que l'emprunt est récent puisqu'il date du dernier mandat. Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que ce problème le préoccupe, mais que la Trésorerie ne veut pas modifier la présentation des chiffres.

>Monsieur Jean-François SEUX rappelle que Dimanche 27 septembre, a lieu Saint Paul en fête. Il invite tout le monde à s'y rendre et éventuellement à venir en aide aux membres du Comité des fêtes.

Le Maire,
Pascal MAJONCHI